



## Domaine d'application

Le Tarif de reprise s'applique dans le cadre de l'obligation légale des Services industriels de Lausanne (SiL) de reprendre l'énergie. Il permet de rétribuer l'énergie électrique refoulée sur le réseau de distribution des SiL par des installations de production d'énergie électrique qui y sont raccordées.

## Tarif de reprise de l'énergie électrique refoulée

Tarif appliqué aux installations de production fonctionnant à partir d'une source d'origine

■ renouvelable et dont la puissance installée est inférieure ou égale à 30 kW, inclus les garanties d'origine	10.20 ct/kWh
Avec TVA à 7.7%	10.9854 ct/kWh
■ renouvelable et dont la puissance installée est comprise entre 30 et 500 kW, inclus les garanties d'origine	7.00 ct/kWh
Avec TVA à 7.7%	7.539 ct/kWh
■ non renouvelable et dont la puissance installée est inférieure ou égale à 500 kW. L'éventuelle prise en charge des garanties d'origine n'est pas rétribuée	4.20 ct/kWh
Avec TVA à 7.7%	4.5234 ct/kWh

## Frais d'administration et de pose ou d'adaptation de compteur

Montant forfaitaire fixe, facturé durant 5 ans, pour les nouvelles installations de production dont la puissance installée

■ est inférieure ou égale à 10 kW	240.00 CHF/an
Avec TVA à 7.7%	258.48 CHF/an
■ est comprise entre 10 et 500 kW	280.00 CHF/an
Avec TVA à 7.7%	301.56 CHF/an

## Conditions

Elles sont régies par:

- les «Conditions tarifaires relatives à la fourniture d'énergie électrique par les Services industriels de Lausanne & tarifs particuliers»
- les «Conditions de raccordement au réseau de distribution d'électricité, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique des Services industriels de Lausanne»
- les «Conditions particulières relatives au comptage et au rachat par les Services industriels de Lausanne (SiL) de l'énergie électrique refoulée par des installations de production raccordées au réseau de distribution des SiL»

qui peuvent être consultées sur [www.lausanne.ch/sil](http://www.lausanne.ch/sil) ou envoyées sur demande.

## Validité

Ces tarifs sont valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et s'entendent TVA (7.7%) en sus si applicable.

Le prix sans TVA fait foi pour l'établissement de la facture.

## Contact

Tél. 021 315 81 81

[sil.commercial@lausanne.ch](mailto:sil.commercial@lausanne.ch)

[www.lausanne.ch/sil](http://www.lausanne.ch/sil)



## Frais de comptage

Les frais de comptage sont exclusivement déterminés par la puissance installée de l'installation de production, sans tenir compte du type de compteur posé, sous réserve qu'il s'agisse d'une requête explicite du client.

Montant forfaitaire fixe, perçu même en l'absence de consommation ou de production, pour les installations de production dont la puissance installée

■ est inférieure ou égale à 30 kW, relevés trimestriels	10.00 CHF/mois
Avec TVA à 7.7%	10.77 CHF/mois

<b>Réduction si seul un relevé annuel est prévu</b>	<b>5.00 CHF/mois</b>
Avec TVA à 7.7%	5.385 CHF/mois

Supplément par compteur de mesure de la production nette, si demandé par le client*	12.00 CHF/mois
Avec TVA à 7.7%	12.924 CHF/mois

■ est comprise entre 30 et 500 kW, relevés mensuels	60.00 CHF/mois
Avec TVA à 7.7%	64.62 CHF/mois

Supplément par compteur de mesure de la production nette, notamment obligatoire en cas d'autoconsommation*	12.00 CHF/mois
Avec TVA à 7.7%	12.924 CHF/mois

\* pas perçu sur les installations de production à deux compteurs mises en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014

Conditions sur demande pour les installations de production dont la puissance installée est supérieure à 500 kW.

---

## Facturation

En principe, le décompte du montant de la reprise d'énergie est effectué, cas échéant, en même temps que la facturation de la consommation d'énergie.